

Suivant les articles L.2121-7, 2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal, se réuniront à la mairie de La Sauvetat, Mardi 23 juin 2026 à 20h conformément aux convocations du 16 juin 2026. Est inscrit à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 12 juin 2026 **2.** Fixation des indemnités de fonction des conseillers délégués **3.** Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité **4.** Décision modificative **5.** Droit à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés **6.** Composition des différentes commissions communales **7.** Composition de la commission de contrôle de la liste électorale **8.** Composition de la commission des impôts directs **9.** Composition de la commission d'Appel d'Offres **10.** Désignation d'un correspondant défense **11.** Questions diverses

SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 16 juin 2026

Etaient Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Jean-Pierre LALEVEE, Valentin MONTEIL, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Absente : Madame Evelyne CAILLEY

Secrétaire de séance : Madame Christine MOMPLOT

FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de La Sauvetat compte 750 habitants

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Il est attribué une indemnité de fonction à Madame Florence VARACHE conseillère déléguée par arrêté N°10-2026 et Monsieur Jean-Pierre LALEVEE conseillers délégués par arrêté du 11-2026.

- L'indemnité de fonction des deux conseillers est fixée pour chacun à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : Transmise au préfet le 24 juin 2026

Commune de La Sauvetat – délibérations du 23 juin 2026

**PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent technique pendant la période estivale afin de renforcer l'équipe en place.
Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 24 juin 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois (maximale de 6 mois), suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions de :

- effectuer les interventions de premier ordre sur les bâtiments communaux
 - entretien des chemins ruraux, débroussaillage et curage des fossés
 - entretien courant et suivi du matériel et des véhicules à disposition
 - nettoyage des fontaines et contrôle des puisards
 - travaux d'intervention premier niveau sur la voirie
 - intervention d'urgence en cas d'intempérie
 - gestion des stocks de matériels et fournitures nécessaires au fonctionnement des services techniques
- Suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 24 juin 2026 pour une durée maximale de 3 mois.
 - La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
 - La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2026

Délibération : Transmise au préfet le 24 juin 2026

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire M57

Vu le budget 2026 de la commune

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative N°1 du budget principal 2026 afin de régulariser les amortissements et de réajuster le montant des travaux en régie

Crédit à ouvrir en dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
040	2138		400€
	2184		703€
TOTAL			1 103€

Crédit à ouvrir en recette d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
040	280422		1 103€
TOTAL			1 103€

Crédit à ouvrir en dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	681		1 103€
	626		-703€
Total			400€

Crédit à ouvrir en recette de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	722		400€
Total			400€

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative N°1
- Autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative N°1

Délibération : Transmise au préfet le 24 juin 2026

**DELIBERATION SUR L'EXERCICE DU DROIT
A LA FORMATION DES ELUS**

Le conseil municipal de la commune de La Sauvetat,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation. Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :**Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation**

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1^{er} février 2026 de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie 12 rue de la mairie 63730 La Sauvetat ou par mail à l'adresse suivante : mairie.lasauvetat63@wanadoo.fr Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la

Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. – Orientations en matière de formation

Les orientations générales et thématiques proposées sont les suivantes :

- Fonctionnement des institutions locales et intercommunales
- Prendre en main et comprendre son rôle d' élu local
- Finances publique locales et fiscalité
- Commande publique
- Urbanisme et aménagement
- Développement économique
- Transition écologique et gestion des déchets
- Ressources humaines
- Travailler efficacement avec les agents de la collectivité
- Communication publique
- Réussir ses prises de parole en public
- Prévention des conflits d'intérêts et déontologie
- Politiques communautaires relevant des compétences exercées par l'EPCI

Article 3. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 5 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (*nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant*).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

Article 4. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Article 5. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (*ordre donné à titre indicatif*) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 6. - Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Délibération : Transmise au préfet le 24 juin 2026

COMPOSITION DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite aux élections municipales du 07-06-2026 et à la réunion du 12-06-2026 portant sur l'installation du Conseil municipal de l'élection du Maire et des adjoints, il est décidé, à l'unanimité, d'arrêter la liste des différentes Commissions Communales, comme suit :

FINANCES ET BUDGET

- Marie-Josèphe BONHOMME
- Yves BOZEC
- Bruno ROUSSEL
- Martine VARACHE
- Jocelyne GAILLARD

TRAVAUX, URBANISME, PATRIMOINE

- Marie-Josèphe BONHOMME
- Valérie RICHARD
- Gilles VERNIERE
- Bruno ROUSSEL
- Martine VARACHE
- Guillaume ROUX
- Valentin MONTEIL
- Jean-Pierre LALEVEE

ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT

- Yves BOZEC
- Bruno ROUSSEL
- Florence VARACHE
- Jean-Pierre LALEVEE

RPI, EDUCATION, PETITE ENFANCE

- Marie-Josèphe BONHOMME
- Florence VARACHE
- Christine MOMPLOT
- Virginie JOUVET
- Corian COIFFIER
- Yves BOZEC
- Bruno ROUSSEL

COMMUNICATION

- Marie-Josèphe BONHOMME
- Martine VARACHE
- Valentin MONTEIL
- Corian COIFFIER
- Yves BOZEC

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

- Evelyne CAILLEY
- Martine VARACHE
- Jocelyne GAILLARD
- Virginie JOUVET
- Valentin MONTEIL

Délibération : Transmise au préfet le 24 juin 2026

Commune de La Sauvetat – délibérations du 23 juin 2026

REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (REU): DESIGNATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Il est rappelé que cette commission est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le maire et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

VU l'article L. 19 - VII du Code Electoral :

-Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues aux V et VI, la commission est composée :

- 1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission en application du présent 1°; 2° D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département;
- 3° D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Dans l'ordre du tableau, sont désignés :

- Monsieur Bruno ROUSSEL délégué titulaire
- Madame Florence VARACHE déléguée suppléante

Délibération : Transmise au préfet le 24 juin 2026

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA C.C.I.D. - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une circulaire de Monsieur le Directeur des Finances Publiques du Puy-de-Dôme en date du 30 mars 2026 concernant le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).

Cette Commission comprend, outre le Maire ou un adjoint délégué, président de la commission, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil Municipal. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne;
- être âgés de 18 ans révolus; jouir de leurs droits civils;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises);

Commune de La Sauvetat – délibérations du 23 juin 2026

- être familiarisés avec les circonstances locales;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que toutes les personnes listées ont donné leur accord de principe, le Conseil municipal propose, à l'unanimité :

- Christine MOMPLOT
- Didier FOURNIER
- Claudie DISSEIX
- Jean-Michel COURIOL
- Françoise RODRIGUEZ
- Bruno VARLOTEAUX
- Estelle KAUFMANN
- Franck SENEZE
- Pierre CRUEIZE

- Martine LESPRI
- Daniel VARACHE
- Jean-christophe VICTORI
- Marie-Odile GONZALEZ
- Bernard BRUNEL
- Séverine PAILLER
- David MALHOMME
- Franck GOUGAT
- Roger MOLINA
- Thierry CHISSAC
- Virgine JOUVET
- Philippe VARACHE
- Isabelle PROLHAC
- Anne-Marie PLE-BAGNEUX
- Agnès VARENNE

Délibération : Transmise au préfet le 24 juin 2026

DESIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Suite aux élections municipales du 07-06-2026 et à la réunion du 12-06-2026 portant sur l'installation du Conseil municipal de l'élection du Maire et des adjoints, il convient de nommer les nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La CAO est composée, pour une commune de moins de 3 500 habitants (article 22 du Codes des Marchés Publics):

- par le maire, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO,
- par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants.

Sont élus, à scrutin public, à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants suivants :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré désigne :

<u>Les membres titulaires</u>	<u>Les membres suppléants</u>
Jean-Pierre LALEVEE	Bruno ROUSSEL
Gilles VERNIERE	Corian COIFFIER
Guillaume ROUX	Valentin MONTEIL

Délibération : Transmise au préfet le 24 juin 2026

Commune de La Sauvetat – délibérations du 23 juin 2026

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Suite aux élections municipales du 07-06-2026 et à la réunion du 12-06-2026 portant sur l'installation du Conseil municipal de l'élection du Maire et des adjoints, il convient de nommer un nouveau correspondant défense pour représenter la commune.

La professionnalisation des armées a amené le gouvernement à reformuler les liens entre la société française et sa défense, est a instauré au sein de chaque conseil municipal la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Madame le Maire précise que la mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine. Soit, Informer les citoyens sur la politique de défense de la France ; sensibiliser les jeunes générations à la défense ; assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré désigne :

- Jean-Pierre LALEVEE

Délibération : Transmise au préfet le 24 juin 2026

Madame le Maire propose au Conseil municipal de rajouter deux points dans les questions diverses :

- Le bail commercial de la pizzeria au 5 rue du Lavoir
- Augmentation du tarif repas cantine

LOCAL 5 RUE DU LAVOIR : BAIL COMMERCIAL AU BENEFICE DE MADAME TRUCHARD

Madame le Maire informe le Conseil que Madame TRUCHARD, domiciliée à La Sauvetat (Puy-de-Dôme), va reprendre le local communal situé 5 rue du Lavoir, afin de poursuivre l'activité de « pizzeria ».

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de conclure avec elle un bail commercial, pour que l'activité perdure.

Les éléments du bail commercial, au frais du locataire, qui lui ont été soumis comprennent :

- un loyer de 400 € mensuel, comprenant un local commercial de 35.17m² et une réserve de stockage de 70m²
- un dépôt de garantie ou caution bancaire d'un montant de 800 €,
- le paiement de la taxe foncière et réactualisée tous les ans
- l'exploitation d'une licence III et restauration rapide,
- le droit à terrasse renouvelable annuellement sur demande acceptée.

Il est précisé que le local d'une réserve et de stockage de 70m² devra être utilisé uniquement pour entreposer du matériel et ne devra pas recevoir du public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un bail commercial par acte notarié en l'étude de Maître Sonia GIL-VIDAL, Notaire à Veyre-Monton, dans les conditions énumérées ci-dessus, pour l'exploitation du local communal situé rue du Lavoir.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le bail et tout document s'y rapportant.

Délibération : Transmise au préfet le 24 juin 2026

Commune de La Sauvetat – délibérations du 23 juin 2026

AUGMENTATION DU TARIF REPAS CANTINE

Madame le Maire informe le Conseil que notre prestataire pour la fourniture des repas cantine, augmente ses tarifs, en raison de la hausse des matières premières et du travail.

De ce fait, à partir du 1er septembre 2026, les prix seront augmentés de 3.71 % par repas. Madame le Maire propose de répercuter cette hausse sur le prix des repas cantine facturés aux familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention, proposé par notre prestataire,
- de répercuter l'augmentation sur le prix des repas facturés aux familles,
- de fixer à compter du 1er septembre 2026 le prix du repas cantine par enfant et par jour à 5.31€

Délibération : Transmise au préfet le 24 juin 2026

Questions diverses et informations :

Madame le Maire présente les deux appels d'offres reçues pour le transport du midi de la cantine

Transport BESSE tarif journalier 163.58€

Transport Fontanon tarif journalier 160€

Le conseil décide de choisir les transports FONTANON

Madame Christine MOMPLOT Adjoint précise au Conseil municipal que les journées du patrimoine ont lieu le 20 septembre 2026, le thème cette année est « Patrimoine en péril et photographie » et la brocante a lieu le 27 septembre 2026, Monsieur Guillaume ROUX propose une exposition d'anciens camions de pompiers.

L'arbre de Noël pour les enfants de la commune de La Sauvetat est prévu le 12 décembre, une animation de clown, cirque ou magicien doit être trouvée.

Madame Jocelyne GAILLARD conseillère municipale et Présidente de l'association « Réveil sauvetatois » précise l'annulation de « la fête des 100 ans de l'association » samedi 27 juin 2026, suite au passage en vigilance rouge canicule sur tout le département du Puy-De-Dôme, il est préférable d'annuler la manifestation.

La séance est levée à 21h55

Adoption des délibérations n°29 à 39

Secrétaire de séance,

Maire,

Christine MOMPLOT

Marie-Josèphe BONHOMME